**CONVENTION PORTANT SUR LE PROCESSUS DE**

**RECONNAISSANCE des GESTES PROFESSIONNELS**

Entre :

# 1.Nom du partenaire du projet SKY, appelé ci-après par convention, l’organisme d’insertion ;

# Et :

# 2.Monsieur/Madame …représentant l’entreprise … appelée ci -après par convention l’entreprise d’accueil ;

# ET/OU l’organisme public de formation professionnelle, appelé ici après par convention le service public ;

# Et

# 3. Monsieur/Madame …. Appelé(e) ci -après par convention, le/la bénéficiaire demandeur-se d’emploi.

# Rappel du contexte et objectifs de la convention

Le projet européen SKY vise à rapprocher les chômeurs de longue durée (+ d’un an de chômage) du marché du travail en facilitant la reconnaissance et à terme, la validation des gestes professionnels reconnus comme essentiels pour exercer un des métiers sélectionnés dans les thématiques choisies par les partenaires au projet.

La présente convention règlera donc avec la souplesse inhérente au caractère novateur de SKY, les rapports entre : l’entreprise d’accueil et/ou le service public impliqué – l’organisme d’insertion des chômeurs de longue durée– et le bénéficiaire, en présence du CEC auquel incombera la tâche finale de conceptualiser la méthodologie SKY et d’en tirer des conclusions politiques à valider au niveau européen. Le CEC n’est pas partenaire des formations.

Les objectifs de la présente convention se divisent en trois parties qui concrétisent la volonté des parties de s’impliquer par tous les moyens possibles dans le succès du projet SKY, avec comme objectif, la réflexion sur une méthode de reconnaissance des gestes professionnels conduisant graduellement à l’acquisition d’un métier en vue d’une réinsertion socio professionnelle.

* **Premier niveau d’implication :** **Engagement de l’organisme d’insertion avec les entreprises d’accueil.**   
  Une analyse des besoins du territoire est réalisée conjointement entre les organismes d’insertion dans l’emploi et les entreprises d’accueils pour déterminer les gestes professionnels essentiels et indispensables à la tenue d’un poste sur la ou les profession(s) retenue(s) en partant des thématiques choisies par les partenaires du projet SKY . Si besoin un tuteur de l’entreprise est désigné pour accompagner le bénéficiaire dans l’amélioration de ses gestes professionnels.
* **Deuxième niveau :** **Agrément entre l’organisme d’insertion et le bénéficiaire demandeur d’emploi**.

Après l’identification des gestes professionnels visée au point ci-dessus, pour exercer un des métiers liés à la thématique choisie par lui, l’organisme d’insertion effectue un bilan des habiletés et aptitudes professionnelles des candidats potentiels pour accomplir les tâches du métier identifié. Selon la maitrise des gestes professionnels - afférents au métier - et des aptitudes du candidat, soit un court parcours de formation (micro-formations) pour l’acquisition des gestes professionnels soit une insertion directe dans l’emploi est préconisé.

* **Troisième niveau de responsabilités :** **engagement du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire est d’accord pour s’inscrire dans un programme qui est par nature progressif, basé sur l’acquisition ou l’amélioration de gestes professionnels, par le moyen de parcours en micro-formation validés à la fois par l’organisme d’insertion et l’entreprise d’accueil. Le bénéficiaire adhère au projet SKY et accepte de passer un bilan de ses habiletés et aptitudes professionnelles en préalable aux actions de micro-formations ou d’insertion dans l’emploi.

La finalité de la reconnaissance des gestes professionnels par toutes les parties prenantes, est d’assurer l’acquisition de nouvelles habiletés et aptitudes professionnelles que le bénéficiaire pourra faire valoir pour atteindre une qualification qui puisse s’insérer dans un portefeuille de compétences en vue d’un retour sur le marché du travail ou dans un cycle de formations.

Dans ce contexte détaillé, chaque partie à la convention comprenant les étapes et essayant par tous les moyens d’y souscrire accepte les engagements volontaristes suivants :

**Article 1 : Suivi du bénéficiaire dans l’emploi**

L’organisme d’insertion tente par tous les moyens disponibles de suivre le bénéficiaire pendant une durée de 6 mois – en accord avec l’entreprise d’accueil - pour conforter les acquis des gestes professionnels du bénéficiaire dans l’exercice courant de son travail et estimer le niveau de performance atteint en rapport avec la qualification du métier ciblé. Il dresse un tableau de suivi destiné à argumenter la méthodologie.

**Article 2 : Professionnalisation par l’entreprise d’accueil**

L’entreprise d’accueil met en œuvre tous les moyens humains et matériels possibles pour professionnaliser le bénéficiaire sur les gestes professionnels requis dans l’exercice du métier avec la perspective d’atteindre un niveau de qualification en accord avec les besoins du marché du travail. L’entreprise d’accueil aide et encourage le bénéficiaire à suivre des parcours de micro-formation selon les besoins relevés lors des tâches prescrites.

**Article 3 : Implication du bénéficiaire**

Le bénéficiaire suivra de façon volontariste les conseils donnés par l’entreprise d’accueil dans une démarche de formation tout au long de la vie et s’engage au mieux de ses moyens, en lien avec l’organisme d’insertion, à suivre les actions de micro-formations nécessaires. Les impératifs de conciliation entre vie professionnelle et vie privée seront respectés pour les chômeurs (ses) de longue durée impliqués dans l’expérience des micro formations.

**Article 4 — Méthodologie relative à la formulation des gestes professionnels**

Par respect du principe de réalité, il est important que les gestes professionnels soient décrits conjointement par l’organisme d’insertion et l’entreprise d’accueil selon les pratiques usuelles des tâches professionnelles d’un métier en tenant compte l’environnement du travail et comprendre notamment : les outils utilisés, les instructions et règles à suivre, les critères de sécurité à prendre, le rendu compte de la finalité du travail et le niveau de performance prévu (rapidité d’exécution, précision du geste, etc.) .

**Article 5 – Méthodologie d’élaboration du parcours en micro-formation du geste professionnel**

L’organisme d’insertion élabore, seul ou accompagné d’une structure de formation sensibilisée aux spécificités du projet, un parcours de micro-formation pour l’acquisition du ou des gestes professionnels définis avec l’entreprise d’accueil. Les modalités d’évaluations des gestes professionnels - en cours de formation - sont décrit pour chaque micro-formation.

**Article 6 – Validation du parcours en micro-formation par les parties**

Le programme et les critères d’évaluation en micro-formation des gestes professionnels sont présentés à l’entreprise d’accueil qui en discute avec l’organisme d’insertion. Au cours de cette discussion, les modalités d’évaluation des gestes professionnels sont acceptées de commun accord ainsi que les tests qui accompagnent cette évaluation.

**Article 7 – Déroulement du programme de micro-formation des gestes professionnels**

Le parcours de micro-formation aux gestes professionnels peut être effectué soit en centre de formation, soit dans l’entreprise d’accueil. Le formateur ou le tuteur en entreprise évaluent constructivement et certifient, les gestes professionnels atteints par les bénéficiaires. Ils établissent autant que faire se peut un tableau de l’évolution du bénéficiaire.

**Article 8 – Information aux bénéficiaires des modalités des micro-formations**

Il est essentiel que bénéficiaire soit informé du contenu, des modalités factuelles d’exécution, des finalités d’apprentissage de la micro-formation et de l’ensemble des modalités d’évaluation des acquis d’apprentissage des gestes professionnels. Le bénéficiaire s’engage de façon volontariste à suivre la totalité du parcours en micro-formation avec le soutien bienveillant de l’organisme d’insertion

**Article 9 – Attestation des gestes professionnels**

Une attestation dont la forme et le contenu seront à discuter entre l’organisme d’insertion et le centre de formation et/ou l’entreprise d’accueil , en vue de coller au mieux aux réalités socio professionnelles du pays sera délivré.

Organisme d’insertion (signature) Entreprise d’accueil (signature)

Bénéficiaire (signature)